

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 5 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE RELATIVE À L'EXAMEN DU
RAPPORT ANNUEL DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ÉNERGIR (ÉNERGIR)
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2017**

PRC et PRRC

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0195](#), p. 20, réponse à la question 11.1;
 - (ii) Pièce [B-0195](#), p. 25, réponse à la question 12.3;
 - (iii) Pièce B-0136 (Fichier Excel – ne peut pas être consulté).

Préambule :

(i) « *Le fichier en référence [suivi annuel du programme PRC] inclut autant les clients ayant reçu une aide financière via l'approche de masse que ceux au cas par cas. Il est actuellement impossible pour Énergir de compléter le fichier tel que demandé par la Régie sans recourir à du développement informatique important.* » [nous soulignons]

(ii) « *La proportion du PRC au cas par cas en 2016-2017 est approximativement de 26 % en nombre de dossiers, représentant près de 54 % du coût total.* »

(iii) Rapport de suivi du programme PRC 2016-2017 (relié aux montants déboursés pendant l'année d'exercice).

Demande :

- 1.1 Veuillez indiquer si Énergir est en mesure de présenter de façon distincte, au fichier de la référence (iii), les projets PRC pour lesquels une approche au cas par cas et ceux pour lesquels une approche de masse a été appliquée (référence (i)), par exemple, dans deux onglets séparés. Si oui, veuillez préciser si cette présentation pourrait être mise en place à partir du rapport annuel 2018. Si non, veuillez justifier.
- 1.2 Veuillez préciser à partir de quelles données Énergir a généré l'information de la référence (ii).

- 2. Références :**
- (i) Pièce [B-0091](#), p. 3;
 - (ii) Pièce [B-0195](#), p. 29, réponse à la question 13.6;
 - (iii) Pièce B-0136 (Fichier Excel – ne peut pas être consulté);
 - (iv) Pièce [B-0195](#), p. 27, réponse à la question 13.1.

Préambule :

(i) « Il est à noter que ce rapport détaillé des programmes PRC et PRRC portant sur les montants versés ne contient pas, pour cette année, les colonnes « Rabais ($\text{¢}/\text{m}^3$) », « D à l'OMA ($\text{¢}/\text{m}^3$) » et « Rabais (%) ».

[...]

Il est important de noter qu'Énergir sera en mesure de présenter toutes les autres colonnes dans le rapport détaillé des programmes PRC et PRRC portant sur les montants versés dans l'année financière au Rapport annuel 2018. »

(ii) « Énergir mentionne que l'aide financière du PRRC est déterminée au cas par cas et doit répondre à certaines exigences du programme contenues notamment aux articles 2.3.4, 2.3.5 et 2.3.7 du texte du PRRC. Pour répondre aux exigences de ces articles, Énergir a ajouté au tableau les colonnes rabais ($\text{¢}/\text{m}^3$) et D à l'OMA ($\text{¢}/\text{m}^3$) qui permettent de juger de la valeur de l'aide financière versée sur les revenus du client.

Numéro de client	Marché	Volume (m^3)	Montant PRRC (\$)	Dépenses admissibles (\$)	Rabais ($\text{¢}/\text{m}^3$)	D à l'OMA ($\text{¢}/\text{m}^3$)
429437	CII	160 000	50 000 \$	355 767	7,2063	14,9167
438613	CII	60 000	15 000 \$	35 642	3,2439	18,106
440150	RES	2 043	1 000 \$	5 172	6,3513	34,8378

Il est important de noter qu'Énergir ne peut fournir le résultat de ces deux colonnes pour l'ensemble des numéros de client contenus à la pièce B-0136 sans nécessiter des développements informatiques importants. »

(iii) Rapport de suivi du programme PRC et PRRC 2016-2017 (relié aux montants déboursés pendant l'année d'exercice).

(iv) Énergir fournit des exemples d'application de l'aide financière PRC :

Numéro de client	Marché	Montant d'aide financière	Approche de commercialisation	Type de client	Grille applicable
439353	CII	8 625 \$	De masse	CII	Grille 2 et Grille 6
437398	CII	25 000 \$	Au cas par cas	CII	Aucune
422775	RES	60 000 \$	Au cas par cas	NCR	Aucune
421850	RES	875 \$	Au cas par cas	NCR	Aucune

Demandes :

2.1 Veuillez indiquer si Énergir est en mesure de présenter, au fichier de la référence (iii), les dépenses admissibles (\$) de chacun des projets PRC et PRRC (références (i) et (ii)). Si oui, veuillez indiquer si cette présentation pourrait être mise en place à partir du rapport annuel 2018. Si ce n'est pas le cas, veuillez justifier.

2.2 Veuillez présenter l'analyse détaillée réalisée par le distributeur pour déterminer :

- une aide financière PRRC de 50 000 \$ pour le client No 429437 (référence (ii));
- une aide financière PRC de 60 000 \$ pour le client No 422775 (référence (iv)).

3. **Références :**
- (i) Pièce [B-0159](#), p. 4;
 - (ii) Pièce [B-0195](#), p. 23, réponse à la question 12.1;
 - (iii) Pièce [B-0195](#), p. 24 à 25;
 - (v) Pièce B-0136 (Fichier Excel – ne peut pas être consulté).

Préambule :

(i) « *Tel que demandé par la Régie dans sa décision D-2017-073, Énergir explique les écarts entre les montants prévus au dossier tarifaire et ceux constatés dans le rapport annuel.*

À la Cause tarifaire 2017, Énergir prévoyait 15 252 793 \$ [note de bas de page omise] en aide financière pour les programmes commerciaux PRC et PRRC. De ce montant, 10 455 793 \$ étaient prévus pour le PRC et 4 797 000 \$ pour le PRRC.

Les montants versés au cours de l'année financières s'élèvent respectivement à 10 931 763 \$ et 4 354 433 \$ pour le PRC et le PRRC. »

(ii) « *Énergir réfère la Régie au tableau ci-dessous pour la comparaison entre les montants de PRC prévus signés à la Cause tarifaire 2017 et ceux réellement signés en 2016-2017, tel que*

présenté dans la comparaison du plan de développement au rapport annuel (voir la pièce B-0089 du présent dossier).

	PRC signés		
	Cause tarifaire 2017 (\$)	Réel 2017 (\$)	Écart (\$)
PRC	12 437 329	16 329 648	(3 892 318)

Par contre, la comparaison du montant réel signé et réel versé s'avère beaucoup plus compliquée puisque les PRC versés proviennent de ventes signées à l'an 1 du plan de développement de l'année en cours et des années 2 à 5 de plans de développement antérieurs, et est également impacté par le délai entre la signature et le versement des aides financières, qui peut être de plusieurs années. » [nous soulignons]

(iii)

PRC signé en \$				
	Plan de développement		Rapport détaillé PRC 2017 ²	
	An 1 de la CT 2017	An 1 a priori du RA 2017	Inclus au plan de développement a priori 2017	Inclus aux plans de développement a priori avant 2017
Résidentiel	3 244 829	3 983 213	4 460 215	2 681 845
Nouveaux clients	3 077 188	3 806 425	4 342 940	2 681 845
Moins de 1,5 M\$	3 077 188	3 806 425	4 342 940	2 501 945
Plus de 1,5 M\$	-	-	-	179 900
Ajout de charge	167 641	176 788	117 275	-
Moins de 1,5 M\$	167 641	176 788	117 275	-
Plus de 1,5 M\$	-	-	-	-
CII	6 778 916	10 660 390	8 721 115	69 175
Nouveaux clients	5 502 824	8 654 115	6 710 090	69 175
Moins de 1,5 M\$	5 502 824	8 654 115	6 710 090	58 425
Plus de 1,5 M\$	-	-	-	10 750
Ajout de charge	1 276 092	2 006 275	2 011 025	-
Moins de 1,5 M\$	1 276 092	2 006 275	2 011 025	-
Plus de 1,5 M\$	-	-	-	-
Total	10 023 745	14 643 603	13 181 330	2 751 020

(v) Rapport de suivi du programme PRC 2016-2017 (relié aux montants déboursés pendant l'année d'exercice).

Demandes :

3.1 Veuillez confirmer que les prévisions PRC et PRRC de la Cause tarifaire 2017 à la référence (i), sont reliées aux additions à la base de tarification (basées sur les sommes

versées en cours d'année), tandis que les prévisions au tableau de la référence (ii), sont celles présentés dans le plan de développement. Si non, veuillez expliquer.

- 3.2 Veuillez expliquer la différence entre le montant PRC réel 2017 signé à la référence (ii), soit 16 329 648 \$ et le montant réel signé total de la référence (iii), soit 15 932 350 \$ (13 181 330 \$ plus 2 751 020 \$).
- 3.3 Veuillez ajouter au tableau de la référence (iii) deux colonnes correspondantes aux montants PRC déboursés en 2016-2017 provenant : 1. des ventes signées à l'an 1 du plan de développement de l'année en cours et des années 2 à 5 des plans de développement antérieurs (références (ii) et (iv)).
- 3.4 Veuillez présenter les montants PRC et PRRC signés avant 2017 et qui seront payés après 2017.

FONCTIONNALISATION DES ACHATS DE GAZ NATUREL

- 4. Références :**
- (i) Pièce [B-0050](#), p. 5 et 6;
 - (ii) Pièce [B-0195](#), p. 95, réponse 32.2;
 - (iii) Pièce [B-0195](#), p. 97, réponses 32.7 et 33.9;
 - (iv) R-3879-2014 Phase 3 et 4, pièce [B-0421](#), p. 56;
 - (v) R-3879-2014 Phase 3 et 4, pièce [B-0421](#), p. 71.

Préambule :

(i) Énergir présente les détails de la fonctionnalisation des achats de fourniture par service déposée dans le cadre de la fermeture du rapport annuel au 30 septembre 2017.

(ii) « *La seconde étape consiste à déterminer la saisonnalité des coûts de fourniture et de transport. Cette étape s'effectue seulement au rapport annuel et vise à transférer des coûts de fourniture et de transport au service de l'équilibrage. Par conséquent, aucune saisonnalité n'est calculée au dossier tarifaire et la problématique liée à la « comparabilité du prix moyen d'achats sur toute l'année » découlant du déplacement à Dawn n'a pas été soulevée au moment de l'élaboration du dossier tarifaire 2017.*

Théoriquement, la saisonnalité de la fourniture se calcule sur une période de 12 mois à un même point de référence, correspondant à celui du prix du gaz de réseau. »

[...]

L'application de la méthode de fonctionnalisation par l'utilisation du prix de référence à Empress pour le mois d'octobre 2016, qui n'est pas comparable au prix de la fourniture à Dawn, créerait un biais dans le calcul de la saisonnalité. » [nous soulignons]

(iii) Énergir présente le tableau détaillant la saisonnalité évaluée aux service de fourniture et de transport en appliquant littéralement et sans adaptation la méthodologie de fonctionnalisation des achats de gaz naturel approuvée par la décision D-2015-177.

(iv) « Il est important de rappeler que le prix de fourniture du distributeur doit être établi au point de livraison de la clientèle en achat direct afin d'assurer une équité quant à ce prix. Ce point est défini comme le point de référence pour établir le prix de fourniture du distributeur. À partir du 1er novembre 2016, date du déplacement des livraisons de la clientèle en achat direct, le prix de fourniture du distributeur sera donc évalué au point de référence Dawn. La méthode de fonctionnalisation des coûts doit donc être établie de façon à définir le prix de fourniture à Dawn.

La différence entre les prix réels d'achats aux différents points et le prix de fourniture au point de référence doit alors être fonctionnalisée aux autres services : transport et équilibrage. » [nous soulignons]

(v) « *La méthode de fonctionnalisation proposée répond aux différentes préoccupations soulevées dans l'application des trois autres options :*

- *Reflète la valeur « marché » réelle du différentiel de lieu, plutôt que l'utilisation de « Futures »;*
- *Évalue la portion saisonnalité (équilibrage) globalement, sans distinction du point d'achat;*
- *Produit des résultats qui sont cohérents avec ce qui est attendu quant à la portion fonctionnalisée au service de transport.*

L'approche proposée par Gaz Métro demeure applicable si d'autres points d'achat de gaz de réseau sont intégrés au plan d'approvisionnement gazier des prochaines années. » [nous soulignons]

Demandes :

4.1 Dans la mesure où le point d'achat en octobre 2016 est à Empress, veuillez indiquer si la fonctionnalisation des achats de fourniture par service, tel que présenté à la référence (i), respecte le principe d'équité de prix auprès de la clientèle en achat-direct, tel que cité à la référence (iv) pour le mois d'octobre 2016 ainsi que pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 30 septembre 2017. Veuillez expliquer et élaborer.

4.2 Dans la mesure où le point d'achat en octobre 2016 est à Empress, veuillez indiquer si la fonctionnalisation des achats de fourniture par service, tel que présenté à la référence (iii), respecte le principe d'équité de prix auprès de la clientèle en achat-direct, tel que cité à la

référence (iv) pour le mois d'octobre 2016 ainsi que pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 30 septembre 2017. Veuillez expliquer et élaborer.

- 4.3 Veuillez élaborer quant au biais résultant du calcul de la saisonnalité, tel que mentionné à la citation (ii), eu égard aux éléments soulevés à la référence (v) et notamment, au fait que la méthode de fonctionnalisation permet d'évaluer la portion saisonnalité (équilibre) globalement, sans distinction du point d'achat.
- 4.4 Veuillez quantifier et expliquer le biais associé au calcul de la saisonnalité selon la méthode de fonctionnalisation par l'utilisation du prix de référence à Empress pour le mois d'octobre 2016, tel que présenté à la référence (ii).
- 4.5 Veuillez concilier les propositions suivantes :
- « [...] la saisonnalité de la fourniture se calcule sur une période de 12 mois à un même point de référence, correspondant à celui du prix du gaz de réseau », tel que présenté à la référence (ii);
 - « La méthode de fonctionnalisation proposée [...] Évalue la portion saisonnalité (équilibre) globalement, sans distinction du point d'achat » et « L'approche proposée par Gaz Métro demeure applicable si d'autres points d'achat de gaz de réseau sont intégrés au plan d'approvisionnement gazier des prochaines années », tels que cités à la référence (iv).
- 4.6 Veuillez expliquer si « la comparabilité du prix moyen d'achats sur toute l'année », tel que mentionné à la référence (ii) est un élément propre à la méthode de fonctionnalisation des achats de fourniture approuvée par la décision D-2015-177. Veuillez élaborer.
- 4.7 Veuillez expliquer en quoi consiste « la comparabilité du prix moyen d'achats sur toute l'année », tel que mentionné à la référence (ii).

Le cas échéant, veuillez fournir une démonstration par un exemple chiffré.

- 4.8 Veuillez élaborer en quoi l'utilisation du prix d'achat à Empress pour le mois d'octobre 2016 affecterait « la comparabilité du prix moyen d'achats sur toute l'année », tel que mentionné à la référence (ii).